



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

VENTE ANNULÉE

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que conformément à la résolution numéro 2025 338, adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025, les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique le 14 janvier 2026, à 10 h, dans la salle Richelieu de l'hôtel de ville situé au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, pour satisfaire au paiement des taxes municipales ou scolaires impayées. Pour éviter la mise en vente d'un immeuble, le paiement total de toutes les sommes réclamées doit être effectué avant l'heure prévue pour la vente.

NOM DU PROPRIÉTAIRE

NUMÉRO DU LOT

MATRICULE ET SITUATION

Monsieur Francis Prefontaine
580, rue Belval, app.2
Mont-Saint-Hilaire (Québec)
J3H 5H7

Condominium faisant
partie du bâtiment érigé
sur le lot **1 814 829**
au cadastre du Québec;

2947-67-9093-5-003-0000
580, rue Belval, app.2
Mont-Saint-Hilaire
(Québec) J3H 5H7

Madame Nadine Brassard
474, rue de l'Atlantique
Mont-Saint-Hilaire (Québec)
J3H 0E9

Condominium faisant
partie du bâtiment érigé
sur le lot **5 501 378**
au cadastre du Québec

2948-46-9622-3-474-0000
474, rue de l'Atlantique
Mont-Saint-Hilaire
(Québec) J3H 0E9

Les intérêts, pénalités et frais s'ajoutent au montant des taxes dues sur l'immeuble.

Les lots énumérés ci-dessus font partie de la circonscription foncière de Rouville.

CONDITIONS DE VENTE VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Veuillez noter que les conditions de la vente sont, entre autres, les suivantes :

1. Aucune offre ne peut être reçue si celui qui l'a faite ne déclare pas ses nom, qualité, profession et adresse de résidence.
2. L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication. Ce paiement total doit être fait au comptant, par paiement direct, par chèque visé ou traite bancaire fait à l'ordre de la Ville de Mont-Saint-Hilaire. Le paiement par carte de crédit n'est pas permis.

À défaut de paiement immédiat, la personne responsable de la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

3. La vente transmet à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire précédent.
4. L'immeuble vendu lors de cette vente peut être racheté par le propriétaire ou son représentant, en tout temps au cours de l'année qui suit la date de son adjudication, sur versement à l'adjudicataire du prix de vente, y compris les frais de vente, plus dix pour cent de cette somme (10 %). S'il s'agit d'un terrain vacant, le montant payable à l'adjudicataire doit comprendre, en outre, les taxes foncières générales, spéciales et d'améliorations locales acquittées par ce dernier.

PREUVE D'IDENTITÉ :

Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou déposer une offre pour une autre personne doit produire une preuve de son identité (preuve avec photographie). Si elle représente une personne physique, elle doit produire la preuve de son mandat; si elle agit pour le compte d'une personne morale, elle doit produire une résolution la désignant comme mandataire. Les ventes sont faites sans garantie légale et il appartient à l'adjudicataire de s'informer sur l'état du bâtiment et/ou du lot qu'il souhaite acquérir avant la vente.

Pour toute information, veuillez contacter les Services juridiques au 450 467-2542, poste 2214, ou par courriel à greffe@villemsh.ca.

Donné à Mont-Saint-Hilaire,
Ce 25 novembre 2025

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT